

## **NOTE AUX PARENTS DES ENFANTS DU PERISCOLAIRE**

Comme l'indique le règlement intérieur que vous avez signé en début d'année, je vous rappelle que les paiements doivent se faire **par avance**.

Pour les familles qui ont des inscriptions annuelles **et** pour les familles qui souhaitent régler par chèque\* (ils seront encaissés le mois suivant\*), espèce, CESU ou ANCV, il faut impérativement que vous régliez au début du mois, au moment de nous déposer la fiche d'inscription mensuelle !

Concernant les modifications d'inscriptions éventuelles, les régularisations seront faites le mois suivant.

**Nous n'acceptons plus de fiches d'inscriptions sans règlement.**

**Afin que cela soit plus facile pour tout le monde, je vous propose et vous recommande la solution la plus simple, celle du prélèvement SEPA (le document est à récupérer au bureau du périscolaire) :**

**EXEMPLE :** Pour la facturation du mois de mars, vous recevrez votre facture le vendredi 1<sup>er</sup> avril, et vous serez débité le 15 avril.

**Pour toute absence au périscolaire ou à la cantine, sans certificat médical, il faut nous prévenir **48 heures** à l'avance sinon les repas seront facturés.**

Merci de votre compréhension.

Bien cordialement,

VOLIER GUILLAUME